

CONVOCATION DU CONSEIL SYNDICAL

Le Conseil syndical est convoqué en séance publique, le Mercredi 09 Avril 2025, à 18h45, à la mairie de Berche.

A BERCHE, le 24/03/2025
Le Président,
PETIOT Jean-Luc

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 11/03/2025
- Approbation du compte administratif 2024
- Approbation du compte de gestion 2024
- Vote du budget primitif 2025
- Subvention aux associations
- Participations des Communes au SIVOM
- Questions diverses

REUNION DE CONSEIL SYNDICAL

SEANCE DU 09 Avril 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le NEUF AVRIL, à 18h45, le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc PETIOT.

Présents : Mesdames CHARRIER Béatrice - CHIPEAUX Céline et MOINE Julie et de Messieurs BONNOT Pierre-Marie - GANARD Michel - GENIN Yanick – MITTON André - PETIOT Jean-Luc - SAILLET Jean-François et RENAUD Jean-Claude.

Procurations : Madame MENETRIER Lucile donne procuration à Monsieur SAILLET Jean-François

Absente : Mme GROS Virginie

Secrétaire : Mme MOINE Julie

1. Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Madame MOINE Julie pour remplir les fonctions de secrétaire.

2. Approbation du conseil municipal 11 Mars 2025

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 Mars 2025 a été adressé à chaque Conseiller Syndical. Il est soumis à l'adoption du Conseil.

Le Conseil Syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 11 Mars 2025.

3. Délibération n°2025-008 : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur GENIN Yanick, Vice-Président prend la présidence pour le vote du compte administratif 2024.

Monsieur PETIOT Jean-Luc, Président, se retire et ne participe pas au vote.

L'assemblée approuve et vote le compte administratif 2024 (10 voix POUR).

RESULTAT DU VOTE

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 10/04/2025

4. Délibération n°2025-009 : COMPTE GESTION 2024

Monsieur le Président présente le compte de gestion du SIVOM.

Le Conseil Syndical constate la concordance des écritures entre le compte de gestion du trésorier et le compte administratif du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical, **à l'unanimité**, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 10/04/2025

5. Délibération n°2025-010 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le Conseil Syndical réuni sous la présidence de PETIOT Jean-Luc, Président.
Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 27 227.84€

- un déficit de fonctionnement de : 0.00€

Décide à 11 voix pour d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	-46 453.93€
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	73 681.77€
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	27 227.84€
D Solde d'exécution d'investissement	115 408.62€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00€
Besoin de financement F	=D+E -29 668.61€
AFFECTATION = C	=G+H 111 345.99€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00€
2) H report en fonctionnement R 002 (2)	27 227.84€
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00€

- (1) Indiquer l'origine : emprunt : _____, subvention : _____ ou autofinancement : _____
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.
 (3) Joindre les documents prévus par l'instruction M14 (Vol. I, Tome II, Titre 3, Chapitre 5, § 4).
 (4) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise en compte après le vote du compte administratif.
 (5) En ce cas, il n'y a pas d'affectation

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Visa du contrôle de légalité : 10/04/2025

6. Délibération n°2025-011 : BUDGET PRIMITIF 2025

Il est demandé au conseil syndical de se prononcer sur le budget primitif 2025 tel qu'il lui a été présenté.

Le conseil syndical, **par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions**, approuve le budget primitif 2025 arrêté comme, suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- Au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	338 227.84 €	338 427.84 €
Section d'investissement	112 836.12 €	118 908.62 €

Le conseil syndical autorise Monsieur le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de

personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 09/04/2025

7. Délibération n°2025-012 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, **par 11 voix pour**, de verser les subventions suivantes aux associations ci-dessous :

Associations	Montants
ASBD	500.00 €
PARENTS D ELEVES	1 680.00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	3 293.00 €
LA DAMP'BERCHOISE	300.00 €
CLUB DE GYMNASTIQUE	300.00 €
CLUB DES BONNES IDEES	300.00 €
A L'O CLAIR SUR LE DOUBS	300.00 €
ASSOCIATION PING PONG LOISIRS	300.00 €
DIVERS	1027.00 €
TOTAL	8 000.00 €

Les crédits budgétaires sont prévus au budget primitif 2025.

7. Délibération n°2025-013 : Participation des Communes de Berche et Dampierre sur le Doubs au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs

Afin de faire fonctionner le SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs, il est demandé aux deux communes adhérentes de participer financièrement. Le montant total de la participation est de 300 000.00€.

Une première somme de 250 000.00€ étant calculée au prorata du nombre d'habitants de chacune des 2 communes et les 50 000.00€ restants à diviser à parts égales entre les 2 Communes.

Les 50.000.00€ représentent le montant nécessaire à l'embauche d'un demi-poste pour les services techniques du SIVOM, ainsi que la prise en compte de l'inflation des dernières années.

En 2025 pour la commune de BERCHE, le montant de la participation est de 161 432.00€ (136 432.00€ + 25 000.00€) et 138 568.00€ (113 568.00€ + 25 000.00€) pour la commune de Dampierre-sur-le-Doubs.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de valider les montants de la participation de 161 432.00 € pour la commune de Berche et de 138 568.00€ pour la commune de Dampierre-sur-le-Doubs

Le versement se fera en 4 acomptes et un solde avec un tableau de répartition effectué chaque année.

Adopté à l'unanimité ou à la majorité des suffrages exprimés :
POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Visa du contrôle de légalité : 10/04/2025

8. Délibération n°2025-014 : Concessions cimetière

Après présentation, Monsieur Mitton, élu en charge du cimetière ainsi que Monsieur le Président proposent de regrouper les tarifs des concessions sur une seule et même délibération pour les concessions au cimetière intercommunal de Berche et Dampierre sur le Doubs.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Concession caveaux :
 - 30 ans pour une concession simple (2m²) : 100.00€
 - 30 ans pour une concession double (4m²) : 200.00€
- Concessions cavurnes :
 - 30 ans : 810.00€
- Concessions columbarium
 - 30 ans : 460.00€

Le columbarium étant complet à ce jour, le tarif n'est valable que pour un renouvellement.

- Plaques :
 - Une plaque : 30.00€

Le concessionnaire peut également choisir à l'extérieur une plaque à condition que le model soit identique.

Une plaque d'identification à chaque concession de caverne, reste à la charge du concessionnaire de régler les frais de gravure.

Le conseil syndical, l'exposé entendu, décide, à l'unanimité de fixer les tarifs ci-dessus.

REUNION DE CONSEIL SYNDICAL
SEANCE DU 9 Avril 2025

Points n'ayant pas donné lieu à délibération

- Salle Socioculturelle :

Les associations qui disposent de la salle socioculturelle doivent signaler tout problème dont elles pourraient avoir connaissance.

- Caméras :

Dans la commune de Dampierre sur le Doubs, l'installation de caméras a débutée.

- Un devis devra être réalisé concernant les cornières des murs de l'école.

L'ordre du jour étant écoulé. La séance est levée à 20h00

SIVOM DE BERCHE ET DAMPIERRE SUR LE DOUBS
CONSEIL SYNDICAL

Séance du 09/04/2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS ET DECISIONS

Les délibérations suivantes ont été examinées au cours de cette séance et peuvent être consultées au secrétariat de mairie de Berche :

N° 2025-008	Compte administratif 2024
N° 2025-009	Compte de gestion 2024
N°2025-010	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
N°2025_011	Budget primitif 2025
N°2025_012	Subventions aux associations
N°2025_013	Participation des Communes de Berche et Dampierre sur le Doubs au SIVOM de Berche et Dampierre sur le Doubs
N°2025_014	Concessions cimetière

En application de l'article L.2121.25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil Syndical lors de la présente séance a été affichée à la Mairie de BERCHE le 10 Avril 2025.